

Résolution du secteur TIC de syndicom

Établir des exigences pour l'intelligence artificielle – en faveur des individus

syndicom reconnaît le potentiel de l'intelligence artificielle (IA) pour le progrès social lorsque l'IA est utilisée en faveur des individus. syndicom participe donc activement au discours social, afin que le bien-être des individus occupe la première place lorsque des systèmes IA sont développés, introduits et utilisés.

L'interaction entre les humains et le système d'IA offre une opportunité de repenser et de redéfinir la relation des domaines de vie entre eux, notamment en ce qui concerne une réduction significative du temps de travail sans perte de revenu. Afin d'exploiter les possibilités de l'IA tout en minimisant les risques qui y sont associés, syndicom compte réglementer le développement et l'application de l'IA d'une manière contraignante. La technologie n'est jamais neutre, mais elle est produite dans un contexte économique, social, culturel et politique. Lors de l'élaboration d'exigences en termes d'intelligence artificielle, il faut prendre en compte les principes suivants:

- **L'humain aux commandes:** les systèmes d'intelligence artificielle servent l'individu et son autonomie, mais aussi la société et la planète, à condition que l'humain reste maître de la machine à tout moment. Les systèmes d'IA n'ont donc pas une personnalité juridique propre – les individus continuent d'assumer la responsabilité. La dignité humaine est respectée.
- **Droits fondamentaux et droits humains:** les systèmes d'IA font l'objet d'une procédure de vérification (procédure diligente) appropriée. La liberté et les droits humains ainsi que les principes de l'État de droit et démocratiques sont protégés, respectés et accompagnés de mécanismes correctifs. Les systèmes d'IA sont conformes aux règles définies par l'être humain et la loi. Les distorsions et les préjugés ainsi que la discrimination sont minimisés dans les systèmes d'IA et dans leurs résultats. L'égalité, la non-discrimination et la solidarité sont le fil conducteur de l'action. Dans le développement des systèmes d'IA, la diversité du personnel dans le développement est respectée et promue.
- **Responsabilité éthique et sociale:** la responsabilité éthique et sociale est assumée dans la conception, le développement, l'introduction et l'utilisation des systèmes d'IA. Les systèmes d'IA sont gérés de manière fiable. Le principe «Ethics by design» s'applique.
- **Transparence et interopérabilité:** les systèmes d'IA sont transparents, compréhensibles, explicables et reconnaissables comme tels. Leurs résultats sont reproductibles, traçables et fiables. Les données traitées et les formats qui en résultent sont capables de dialoguer (interopérables). Si les décisions des systèmes d'IA concernent des personnes, celles-ci ont le droit de contester ces décisions et de les faire examiner par un être humain («human review»).
- **Documentation et responsabilité:** les systèmes d'IA contiennent une «boîte noire éthique» qui enregistre les données traitées par le système. Les employeurs qui utilisent des systèmes d'IA sont tenus d'analyser et d'évaluer les systèmes et d'en rendre compte. En outre, les autorités et le monde scientifique ont un accès légal aux algorithmes et aux données utilisés par des systèmes d'IA.
- **Robustesse, sécurité et protection:** il existe une politique responsable en matière de données qui établit des règles efficaces pour la sécurité des données, la protection des données, la vie privée et l'autodétermination informationnelle. De plus, chaque système AI dispose d'un «interrupteur d'arrêt d'urgence». Le principe de la prévention du dommage figure au premier plan.

- **Partenariat social et codécision des employé-e-s:** les syndicats ont des droits de participation importants au niveau politique et auprès des employeurs. Afin d'assurer la codécision de tous les employé-e-s en ce qui concerne les systèmes d'IA et le traitement des données, des représentations du personnel sont formées et dotées de droits effectifs de codécision. Avant d'élaborer ou d'introduire des systèmes d'IA, les employeurs remettent suffisamment tôt aux employé-e-s et à leurs syndicats des rapports sur l'impact des systèmes d'IA sur le personnel, ainsi que des rapports réguliers sur le bien-être des employé-e-s. En cas d'abus de droit, les employé-e-s peuvent refuser d'utiliser des systèmes d'IA ou de participer à leur élaboration sans craindre des conséquences négatives. Dans de tels cas, une protection absolue contre le licenciement s'applique, en particulier si les employé-e-s ont exploité les points de contact internes et agissent en tant que dénonciateurs.
- **Transformation numérique équitable et durable:** la transformation sociale et économique induite par la numérisation en cours est mise en œuvre équitablement. De plus, elle améliore la situation du plus grand nombre possible de personnes grâce à la redistribution et contribue à l'égalité entre les femmes et les hommes. Les gains de productivité sont réinvestis durablement en faveur de la population. Les individus doivent être habilités à utiliser des systèmes d'IA. Dans le même temps, un droit à un apprentissage tout au long de la vie est ancré, qui permet une reconversion et un perfectionnement complets et effectués à temps.
- **Réglementation et coopération mondiales:** des mécanismes de réglementation mondiaux sont établis. Les armes basées sur des systèmes d'IA sont interdites.

Berne, le 1^{er} novembre 2019